



Fédération des Associations
Générales Étudiantes

fédéralisme • formation • jeunesse • **représentation** • international • innovation sociale

CONTRIBUTION

Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau

Conseil d'administration de la FAGE - Février 2023



79 rue Perier - 92120
Montrouge



+33 1 40 33 70 70
contact@fage.org



www.fage.org

*Organisation étudiante représentative membre du Cneser et du CA du Cnous
Association agréée de jeunesse et d'éducation populaire, membre du Cnajep, de l'ESU et de l'UCPA*



INTRODUCTION

Aujourd'hui plus que jamais, les étudiantEs et la jeunesse aspirent à un avenir viable, où l'effondrement de la biodiversité et le réchauffement climatique seraient des menaces pleinement prises en compte par nos politiques publiques, nos institutions et plus largement la société, conjointement actrices de ce futur. Un monde souhaitable, qui nécessiterait dès à présent que nous soyons pleinement engagéEs dans une transition écologique profonde, afin de stopper la fuite en avant inexorable d'un modèle de société dépassé.

À travers leurs projets, leurs revendications, leurs engagements et la transformation de leurs habitudes, les étudiantEs et la jeunesse font face à leurs inquiétudes, et prennent leurs responsabilités dans cette transition.

Cela fait plusieurs années que la FAGE lutte pour que cette vision de la société soit entendue. S'il y a un temps pour tout, l'urgence nous interdit aujourd'hui de rester dans l'inaction et nous impose donc d'agir.

Les 26 Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), et les structures qui leur sont associées, ont un poids considérable sur l'environnement, à la fois de par leurs activités mais surtout par les proportions de celles-ci.

Avec plus de 175 000 logements CROUS et 801 points de vente alimentaire, l'impact des actions mises en place par les CROUS seraient particulièrement important, à travers par exemple la réhabilitation de 2 000 à 4 000 logements chaque année, ou la réduction de leur empreinte carbone qui représentait en 2020 plus de 6 400 tCO₂eq pour le CROUS Grenoble-Alpes en 2020¹.

De plus, les sites des CROUS ont des impacts environnementaux très différents entre eux. En effet, certains logements émettent jusqu'à 5 fois plus de gaz à effet de serre (GES) que d'autres. Des variations d'ordres de grandeurs que l'on peut également retrouver entre les menus de différents lieux de restauration CROUS.

Pourtant les CROUS ont une immense responsabilité à travers les services qu'ils fournissent quotidiennement à près de 3 millions d'étudiantEs, que ce soit pour leur permettre d'avoir une alimentation responsable et saine, avoir un logement abordable et respectueux de l'environnement, ou encore des infrastructures accessibles et durables.

C'est pourquoi en 2022, nous avons construit et défendu des mesures concrètes pour la transition écologique des établissements d'enseignements supérieurs et de recherche, et pour le service des œuvres universitaires et scolaires, à travers les motions d'urgence climatique déposées au sein des conseils du CNESER et du CNOUS.

Pourtant, aujourd'hui encore, les CROUS ne sont pas en mesure de s'engager pleinement dans cette transition, par un manque de moyens qui leur sont accordés, par un manque de ressource humaine, et par le manque d'un réel plan stratégique.

Nous saluons donc ici la prise en compte de l'urgence environnementale par le CNOUS, à travers la volonté de mettre en place une stratégie nationale pour la

1 Comité de Pilotage – Suivi de la Transition Ecologique du CROUS Grenoble-Alpes, 2021



transition écologique.

Nous rappelons toutefois qu'il ne s'agit là que d'un premier pas vers un réseau responsabilisé et moteur dans la prise en charge de ces enjeux sociétaux. Le CNOUS pose les premiers jalons d'une transformation qui se doit d'être réalisée dans une transparence totale et dans un suivi régulier et rigoureux, exigeant des données détaillées et à jour, afin d'accompagner une montée en compétence des CROUS à tous les niveaux. À nous d'encourager cette initiative en accompagnant le réseau des œuvres dans cette démarche.

Nous souhaitons à travers ce document être force de proposition d'une transformation que nous avons assez attendu, et qui ne peut plus attendre un mandat de plus.



INTRODUCTION	2
I/ Rendre centrale la place de la transition écologique dans le réseau des œuvres	5
A/ Impulser la dynamique auprès du réseau des œuvres	5
B/ Repenser le financement du réseau des œuvres	6
II/ Responsabiliser, initier et accompagner les agents et agentes ainsi que les usagers et usagères	8
A/ Communiquer et sensibiliser aux enjeux de la transition écologique	8
B/ Valoriser et accompagner les initiatives et projets par et pour les étudiantEs en faveur de la transition écologique	9
C/ Permettre l'implication de toutes et tous par le biais de la formation et la sensibilisation	10
III/ Garantir des aménagements en cohérence avec les enjeux de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique	12
A/ Responsabiliser le parc immobilier actuel	12
B/ Réduire l'impact des consommations primaires	14
C/ Anticiper l'évolution du patrimoine des CROUS	16
D/ Renforcer les mobilités douces et écologiques	17
IV/ Ancrer la restauration du réseau des œuvres dans une dynamique de transition écologique	20
A/ Faciliter la transition des modes de consommation	20
B/ Être acteurICES de la transition alimentaire	23
C/ Transformer les marchés et se rapprocher des nouvelles possibilités territoriales	25
CONCLUSION	27
LEXIQUE	28
CONTACT	30

I/ Rendre centrale la place de la transition écologique dans le réseau des œuvres

A/Impulser la dynamique auprès du réseau des œuvres

Le réseau des œuvres entame un réel travail sur la transition écologique et sur les mutations que chaque CROUS doit mener afin de pouvoir limiter au maximum sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. En témoigne la multitude de plans de sobriété proposée par les CROUS sur la fin d'année 2022. Il est néanmoins visible que l'avancement sur la thématique de transition écologique est très hétéroclite au sein du réseau. Alors que celle-ci est encore survolée sur certains territoires, d'autres s'en sont largement saisis, en créant notamment une **Commission Transition Écologique** leur permettant de réunir différents acteurs et actrices et de prendre des mesures concrètes. C'est pourquoi **la FAGE demande la mise en place d'une telle commission au sein de chacun des CROUS**, afin de faire suite à la commission homonyme au sein du CNOUS. Celles-ci permettront de rattraper le retard déjà trop conséquent que le réseau a accumulé sur la thématique.

Ces commissions Transition Écologique doivent toutefois être cadrées afin d'assurer leur utilité. Nous proposons donc le cadrage suivant :

- La commission Transition Écologique se réunira au moins 1 fois par trimestre, et sa collaboration avec la commission Menus¹ devra être réelle.
- Elle convoquera toutes les personnes qualifiées sur les enjeux environnementaux et de transition vers des pratiques plus écologiques, unE représentantE de la direction générale, le ou la chargéE de missions TE, unE représentantE de la coordination de restauration, la Vice-Présidence Étudiante du CROUS, les éluEs étudiantEs nomméEs ainsi que la personne en charge de la thématique au sein des lieux d'enseignement liés au CROUS.
- Elle décidera des différentes politiques de transition écologique, que ce soit sur l'utilisation des flux, l'aménagement du parc urbain, les stratégies de communication, etc.
- Elle représentera un temps démocratique à part entière, et devra donc adopter ses positions à l'issue d'un vote à la majorité.

Même si chaque CROUS se plie au jeu de la sobriété et de la transition écologique, il faut que l'entièreté des centres régionaux soient convenablement soutenus et accompagnés dans la création et l'application de leurs démarches en faveur de l'environnement. Pour ce faire, de plus en plus de CROUS engagent ou forment une

¹ La commission Menu serait une commission permettant aux différents acteurs de la restauration de se réunir pour entamer des réflexions sur la composition des menus, la transformation des sites de restauration, la végétalisation des repas ou bien même la sensibilisation des étudiantEs.



personne en charge des enjeux de transition écologique. L'apport de techniciens et techniciennes dans le développement et le soutien à la création d'une gestion plus sobre et responsable de l'environnement n'est pas à sous-estimer, et permet également de créer un maillage national de responsables, permettant la mise en lien et les échanges de bonnes pratiques entre chaque CROUS. Ainsi, afin de permettre aux décisions prises de voir le jour lors des dites commissions, **la FAGE demande que chaque CROUS compte au moins unE chargéE de mission transition écologique**. Cette personne aura pour mission de créer un plan de sobriété, ainsi qu'un plan de transition écologique concret, et de suivre leur évolution.

Elle aura à charge de convoquer et d'animer la commission. Cette chargéE de mission devra être en lien avec les différentEs expertEs sur la thématique au sein du CNOUS. De par les enjeux liés au recrutement d'une personne en tant que chargéE de mission Transition écologique, il est important de réfléchir à une fiche de poste cohérente. Il faut que cette référentE soit expertE de la thématique afin de créer une dynamique vertueuse dans chaque centre régional.



EN BREF nous demandons :

- La mise en place d'une commission Transition écologique au sein de chacun des CROUS. Nous demandons que cette commission soit décisionnaire.
- Le recrutement d'au moins unE chargéE de mission TE au sein de chacun des CROUS

B/Repenser le financement du réseau des œuvres

En novembre 2022, le gouvernement versait une aide de 3 millions² d'euros pour la restauration des CROUS. Ciblée pour répondre aux problèmes de l'inflation, cette aide devait également servir à atteindre les objectifs de la loi Egalim³. Au regard du déficit financier important des centres en fin d'année, il est difficilement imaginable qu'une partie de ces fonds finance réellement la transition écologique. Aujourd'hui, les CROUS sont soumis à de plus en plus de contraintes telles que la fin des déchets jetables dans les points de restauration rapide sur place depuis janvier 2023⁴, la diversification des offres végétariennes et végétaliennes, la nécessité d'être accompagné par unE professionnelLE dans les enjeux de transition, etc.

L'accompagnement financier de l'Etat ne suit pas et aucun fond n'est débloqué à cet effet. Si l'on souhaite que les transformations du réseau soient efficaces, rapides et pérennes, il est pourtant essentiel que du personnel soit recruté pour les accompagner.

La FAGE demande un meilleur financement des CROUS et un accompagnement régulier, afin que

2 Bilan rectificatif 4 - CA du CNOUS du 29 novembre 2022

3 50 % de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022. (s.d.). Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. <https://agriculture.gouv.fr/50-de-produits-bio-de-qualite-et-durables-dans-la-restauration-collective-horizon-2022>

4 La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. (2023, 3 janvier). Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

les CROUS puissent atteindre leurs objectifs en matière de transition écologique au plus tôt. Pour cela, un fond spécifique au recrutement de chargéEs de mission transition écologique doit être mis en place, en augmentant le plafond des ETPT afin d'éviter que cette mission ne nuise à d'autres actions des CROUS en parallèle.

L'un des plus gros postes d'investissement au sein des centres régionaux étant l'investissement lié à la construction, à la rénovation et à la gestion du parc immobilier, il est important de repenser le financement et les co-financements au sein du réseau des œuvres. Ainsi plusieurs appels à projets, et co-financements sont à disposition du réseau des œuvres afin de mener à bien leurs initiatives.

Par exemple, les bailleurEUSES sociauxALES peuvent aujourd'hui bénéficier d'éco-prêts logement social⁵, ou de Certificats d'Economies d'Energie (CEE)⁶ proposant des primes suite à des travaux d'efficacité énergétique.

Afin de mener à bien la transformation du réseau des œuvres, et afin d'assurer l'investissement financier nécessaire sans mettre à mal les centres régionaux, un ensemble d'appels à projet et de solutions de co-financement sont à disposition des CROUS comme de l'ensemble du service public, pour permettre la viabilité des investissements. Une réflexion quant au co-financement doit donc être entamée par le réseau des œuvres.



EN BREF nous demandons :

- Un meilleur financement des CROUS fléché sur la transition écologique de la part de l'État.

5 Aides financières à la rénovation énergétique. (2022, 20 mai). Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique>

6 Les Certificats d'économie d'énergie (CEE), ADEME, <https://centre.ademe.fr/entreprises-et-monde-agricole/les-certificats-deconomie-denergie-cee>



III/ Responsabiliser, initier et accompagner les agents et agentes ainsi que les usagers et usagères

A/Communiquer et sensibiliser aux enjeux de la transition écologique

La transition du réseau des œuvres vers un avenir plus écologique ne peut qu'être l'affaire de tous et toutes, et doit donc impliquer l'ensemble des acteurs et actrices : agents et agentes comme usagers et usagères. Structure centrale de la vie étudiante, le réseau des œuvres se doit donc d'être exemplaire dans ses pratiques, d'informer et de sensibiliser l'ensemble de ses publics sur cette urgente thématique qu'est la transition écologique. En effet, seule une compréhension des questions environnementales par l'ensemble des acteurs et actrices permettra l'engagement de toutes et tous dans les démarches de transition qui sont un effort à mener collectivement.

Afin de répondre à cette priorité, **la FAGE demande le déploiement d'une campagne de communication adaptée à ses différents publics sur les enjeux de la transition écologique.** Celle-ci devra inclure, sans s'y restreindre, les enjeux de la sobriété et de la lutte contre le gaspillage, ainsi que l'impact environnemental plus global de l'alimentation.

Dans cette continuité, les publics sensibilisés ont aussi besoin d'être témoins des efforts et des initiatives effectués par leur CROUS de référence. Ces actions menées peuvent concerner l'investissement sur le parc immobilier, les aménagements des intérieurs dans les tiers-lieux, les sites de restauration ou encore la gestion des flux et des consommations des CROUS. Il est important que chacunE ait accès aux informations, et que les CROUS affichent une transparence totale quant à leur consommation et leurs projets en matière de transition écologique. **Ainsi, la FAGE demande que les CROUS communiquent sur l'ensemble des actions qu'ils mènent en faveur de la transition écologique.**

Individuellement et collectivement, les CROUS et l'ensemble de leurs acteurs et actrices doivent ainsi prendre la mesure des enjeux et de leurs impacts respectifs. Les rouages des services des CROUS sont donc à étudier de manière bien plus spécifique, afin de saisir au mieux leur empreinte carbone et identifier les leviers d'actions qui permettront au réseau des œuvres de s'améliorer d'année en année. **La FAGE demande donc que chaque CROUS définisse son budget carbone annuel en début d'année,** et réalise un bilan carbone à la fin de chaque année. Ce bilan devra s'accompagner d'un plan de sobriété ou d'un état des lieux de l'application de celui-ci, dans le but d'améliorer le budget carbone de l'année suivante.

Les CROUS pourront ainsi réellement se saisir de ces enjeux et être acteurs de la réduction de leur empreinte carbone. Dans le même temps, les publics étudiants et salariés pourront également bénéficier de davantage de visibilité sur l'impact de leurs propres comportements, et œuvrer collectivement à l'amélioration de ceux-ci.



EN BREF nous demandons :

- Le déploiement d'une campagne de communication sur les enjeux de la transition écologique.
- Une communication de la part des CROUS sur l'ensemble des actions qu'ils mènent en faveur de cette transition.
- Que chaque CROUS définisse son budget carbone annuel en début d'année.
- La réalisation d'un bilan carbone annuel dans chaque CROUS.

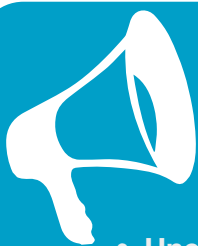
B/ Valoriser et accompagner les initiatives et projets par et pour les étudiantEs en faveur de la transition écologique

La jeunesse et la population étudiante sont aujourd'hui particulièrement sensibles à la thématique de la transition écologique et à celle de l'urgence climatique. Les initiatives étudiantes se multiplient, et permettent d'aborder ces enjeux sous des prismes divers et variés. Du fait de l'urgence de ces sujets, il est essentiel d'apporter d'autant plus de visibilité sur ces initiatives étudiantes, afin de porter leurs messages de sensibilisation auprès du plus grand nombre.

Toutefois, et malgré les initiatives et actions de sensibilisation menées auprès des différents publics, le manque d'accompagnement proposé sur ces initiatives étudiantes peut être un frein à l'aboutissement de projets à la hauteur des enjeux écologiques que nous connaissons. La mise en place de dispositifs écoresponsables devient effectivement une nécessité, mais peut engendrer de nombreux frais supplémentaires (cendriers, dispositifs de tri, ...). De même, la mise en place d'une communication durable peut être coûteuse tant financièrement qu'en terme d'organisation logistique.

Afin de valoriser les démarches mises en place et les projets prenant en compte les enjeux climatiques, **la FAGE demande un meilleur soutien financier des projets durables ou de transition écologique par les dispositifs de soutien des projets étudiants (Culture-ActionS ou CVEC), ainsi qu'une meilleure communication sur cet accompagnement.**

Le soutien financier serait automatique et systématisé, avec par exemple une échelle de sommes allouées en fonction de l'impact environnementale du projet, évidemment adaptable aux mesures innovantes probables.



EN BREF nous demandons :

- Un soutien financier, automatique et systématisé des projets durables ou de transition écologique par les dispositifs de soutien des projets étudiants
- Une meilleure communication sur l'accompagnement financier et humain des projets durables par les CROUS



C/ Permettre l'implication de toutes et tous par le biais de la formation et la sensibilisation

Le cœur de cible du réseau des œuvres est évidemment les étudiantEs. En ce sens, les CROUS se doivent d'agir au plus vite et au plus près de la population estudiantine, pour sensibiliser, accompagner, et permettre de développer des initiatives en faveur de la transition écologique. Ces actions doivent être menées au sein des résidences, des tiers-lieux, et de toute autre infrastructure du réseau. A l'instar des étudiantEs ambassadeurICEs dans les résidences et les sites de restauration pendant la crise de la COVID-19, des étudiantEs ambassadeurICEs pour la transition écologique pourraient être déployéEs par les CROUS.

Ces ambassadeurs et ambassadrices, accompagnéEs par la personne chargée de la transition écologique au CROUS, auraient donc la mission de mettre en place des actions de promotion et de sensibilisation de la transition écologique au sein des restaurants universitaires et cafétéria ainsi que dans les résidences.

La place des étudiantEs dans la mutation du réseau est centrale, il est donc impensable de ne pas leur laisser une place prépondérante au sein de cette transformation. Convaincus de la pertinence de l'éducation populaire et de l'accompagnement par les pairs, **la FAGE demande que soient développés les postes d'ambassadeurs et ambassadrices étudiantEs transition écologique.**

Celles et ceux-ci auront par leurs actions, la mission de responsabiliser l'ensemble des étudiantEs à propos des bonnes pratiques environnementales et des changements de mode de consommation. Toutefois, afin de ne pas mettre à mal le fonctionnement des CROUS, ces emplois d'ambassadeurices TE ne doivent pas entrer dans le plafond d'ETPT des CROUS. **La FAGE demande que ces postes soient un rouage dans la lutte contre la précarité étudiante et garantissent donc une rémunération pour les ambassadeurs et ambassadrices.** Pour éviter que ces postes mettent en péril les études des étudiantEs volontaires, il est nécessaire que les temps de travail soient adaptables, encadrés et rémunérés décemment.

Mais avant tout, dans leur rôle de transmission de connaissances et de sensibilisation, les ambassadeurICEs transition écologique se doivent d'être informéEs mais surtout forméEs aux enjeux de la transition écologique, ainsi qu'aux tenants et aboutissants du réseau des œuvres sous ce prisme sociétal. De même, l'ensemble des acteurs et actrices intervenant auprès des CROUS nécessite d'appréhender au mieux le rôle du réseau des œuvres ainsi que les leviers d'action dont chacun et chacune peut se saisir. **La FAGE demande donc que les formations du CNF sur la transition écologique soient rendues accessibles à touTEs les agents et agentes, ainsi qu'aux éluEs représentantEs des étudiantEs et aux ambassadeurICEs étudiantEs des CROUS.**

Ces formations doivent prendre place dès les prises des postes des acteurs et actrices mais, les thématiques écologiques étant vouées à évoluer, elles doivent également se poursuivre à travers des dispositifs de formation continue. Peuvent également s'y ajouter des formations systématiques pour chacunE en collaboration avec Fresque du climat ou l'atelier 2 tonnes. Dans la continuité, des créneaux de formation sur ces thématiques pourraient également être proposées directement par l'université et pourraient intéresser plusieurs personnes.

Enfin, le réseau des œuvres se doit d'être exemplaire à travers l'ensemble de ses actions afin de pouvoir instaurer et diffuser les bonnes pratiques auprès de ses publics. Les agents et agentes des CROUS étant amenéEs à se déplacer sur l'ensemble de leur territoire, bien que ça ne représente qu'une partie moindre du bilan des gaz émis, il est intéressant de réfléchir à un plan d'action pour limiter les effets néfastes de

ces déplacements. Conformément aux propositions déposées par la convention citoyenne pour le climat, la FAGE demande à ce que le covoiturage et le transport ferroviaire soient favorisés lors des déplacements des agentEs. **La FAGE demande également l'interdiction de prendre l'avion pour les trajets de moins de 4h.**



EN BREF nous demandons :

- L'ouverture de postes d'ambassadeurICEs étudiantEs transition écologique et leurs développements au sein des CROUS
- Que ces postes soient un rouage dans la lutte contre la précarité étudiante et garantissent donc une rémunération pour les ambassadeurs et ambassadrices.
- Que les formations du CNF sur la transition écologique soient rendues accessibles à touTEs les agents et agentes, ainsi qu'aux éluEs représentantEs des étudiantEs et aux ambassadeurICEs étudiantEs des CROUS.
- La favorisation du covoiturage et du transport ferroviaire lors des déplacements des agentEs. La FAGE demande également l'interdiction du recours aux déplacements aériens pour les trajets de moins de 4h.



III/ Garantir des aménagements en cohérence avec les enjeux de la transition écologique et l'adaptation au changement climatique

A/ Responsabiliser le parc immobilier actuel

Selon l'Observatoire national de la rénovation énergétique, au 1er janvier 2022, 7,2 millions de logements sont des passoires énergétiques⁷. Ces chiffres illustrent à quel point l'écart des logements, vieillissants et énergivores, est important dans le parc immobilier français. À la même date, ce parc immobilier national comprenait 37,6 millions de logements⁸ (INSEE). Cela indique qu'environ 20 % des logements en France seraient concernés par la question.

Le parc immobilier du réseau des œuvres n'est pas exempt de ces problématiques. Il est donc nécessaire que le réseau prenne conscience et recense l'ensemble des bâtiments les plus énergivores. Ceci permettra d'avoir un aperçu des rénovations à accomplir afin d'orienter les politiques dans le cadre des schémas pluriannuels de stratégie immobilière. **La FAGE demande que des diagnostics recensant l'ensemble des passoires thermiques du parc immobilier soient mis en place par les CROUS et le CNOUS en amont des schémas pluriannuels.**

En complément, ces diagnostics doivent servir à préparer les stratégies de rénovation du parc immobilier des œuvres. Pour cela, il faut un volet spécifique dans le cadre des schémas permettant de préparer efficacement les différentes rénovations pour améliorer le DPE des bâtiments concernés. **La FAGE demande qu'un volet spécifiquement dédié aux passoires énergétiques et à la rénovation des structures isolantes des bâtiments soit intégré** dans les différents schémas relatifs à la stratégie immobilière, afin de rénover efficacement le parc immobilier.

Dans cette même optique de rénovation des bâtiments à un DPE de qualité, le réseau des œuvres se doit d'être des plus exigeant concernant la consommation énergétique de ses locaux administratifs, de restaurations ou encore immobiliers. La FAGE demande **que l'ensemble des infrastructures des CROUS et du CNOUS réponde à un DPE de catégorie A le plus tôt possible, en multipliant le rythme actuel de rénovation par deux.**

En complément des travaux sur la consommation énergétique, il est nécessaire d'avoir un suivi de l'évolution de la consommation du parc immobilier dans la logique de lutte contre les passoires énergétiques. Le décret du 23 juillet 2019 cadre le plan Eco Energie Tertiaire⁹ engageant les acteurs du secteur à aller

7 Observatoire national de la rénovation énergétique, Le parc de logements par classe de performance énergétique au 1er janvier 2022 : https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/document_travail_60_parc_logements_dpe_juillet2022.pdf

8 37,6 millions de logements en France au 1er janvier 2022 - Insee Focus - 279. (s. d.). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6653801>

9 Eco Energie Tertiaire, 2019 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20064_EcoEnergieTertiaire-4pages-web.pdf

vers la sobriété énergétique en imposant une réduction progressive de la consommation. Afin de mesurer l'évolution de ces travaux, l'ADEME coordonne depuis 2020 la plateforme OPERAT¹⁰. La date limite pour déclarer sa consommation annuelle de 2020 et 2021 était prévue au 30 septembre 2022. Ces déclarations sont légalement nécessaires afin de pouvoir contrôler les changements devant être opérés dans le cadre de la loi Elan¹¹.

Cette loi prévoit notamment pour 2030 une réduction de la consommation d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire de 40%. **La FAGE demande que chaque CROUS réalise sur la plateforme OPERAT sa déclaration de consommation annuelle pour 2020 et 2021 avant le 30 avril 2023**, comme en dispose le plan Eco Energie Tertiaire.

Pendant il est nécessaire d'aller plus loin pour respecter les objectifs à long terme de la loi Elan, en faisant en sorte que **l'entièreté du réseau des œuvres déclare annuellement et rétroactivement sur la même plateforme sa consommation annuelle pour les années futures**.

Une réflexion doit également être portée concernant le traitement des déchets des nouveaux projets de construction, qui va être un enjeu parallèle aux stratégies de rénovation et de construction. Jusqu'à présent, la loi AGECE oblige un seuil réglementaire de valorisation des déchets fixé à 5 tonnes par an. C'est à dire que si plus de 5 tonnes par an de déchets (biodéchets + déchets verts + huiles alimentaires usagées (HAU)) sont générés, ils doivent être triés à la source pour leur valorisation organique. A partir du 31 décembre 2023, tous les établissements devront valoriser leurs déchets, peu importe le volume produit¹². Il est donc nécessaire pour le réseau des œuvres de se saisir de cette question et d'anticiper, sur l'année qui vient, les changements dans le traitement des déchets. **La FAGE demande qu'un cahier des charges soit co-construit avec les éluEs étudiantEs dans chaque centre régional concernant le choix de l'organisme de traitement de ses déchets**, afin de s'inscrire dans une dynamique éco-responsable stricte permettant de rester en accord avec nos exigences.

Enfin il paraît nécessaire, avant chaque projet de rénovation ou de construction, de faire attention à ce que le nouveau projet reste dans une perspective de construction respectueuse de l'environnement et réponde au mieux à l'objectif de zéro artificialisation nette¹³. **La FAGE demande qu'une évaluation soit réalisée sur les possibilités de rénovation et de renouvellement des bâtis déjà existants afin de mettre en place des projets de réhabilitation les plus pertinents possibles**. De surcroît, nous demandons que les projets de construction sur des surfaces non artificialisées soient justifiés dans les Conseils d'Administrations.

10 Plateforme OPERAT – ADEME. (s. d.). <https://operat.ademe.fr/>

11 Elan : Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-portant-evolution-du-logement-lamenagement-et-du-numerique-elan>

12 Restauration commerciale et collective. (2014, 7 janvier). Veolia. <https://www.recyclage.veolia.fr/gerer-mes-dechets/entreprises/secteurs-dactivite/restauration-commerciale-collective>

13 Artificialisation des sols. (2022, 21 décembre). Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols>



EN BREF nous demandons :

La réalisation d'un diagnostic en amont de chaque schéma pluriannuel de stratégie.

L'intégration d'un volet relatif à la vulnérabilité spécifiquement dédié aux passoires énergétiques et à la rénovation des structures isolantes des bâtiments dans les Schémas Pluriannuel de Stratégie Immobilière des établissements.

Les infrastructures existantes du CROUS (logements, bâtiments, etc.) soient rénovées afin qu'elles puissent obtenir au minimum un DPE de niveau A.

La déclaration par les CROUS de leur consommation annuelle sur la plateforme OPERAT, chaque année et rétroactivement depuis 2020 avant le 30 avril 2023, avec systématisation de la mise à jour de ces informations.

Une construction avec les éluEs étudiantEs d'un cahier des charges concernant le choix de l'organisme s'occupant de la valorisation des déchets de construction.

Une évaluation de la part des CROUS concernant les possibilités de restauration et de renouvellement de bâtiments déjà construits pour accueillir les projets de construction avec justification de leur choix de construire sur des surfaces non artificialisées.

B/ Réduire l'impact des consommations primaires

Nous sommes à une époque où notre consommation atteint des chiffres considérables, selon l'ADEME dans son rapport des tendances à l'horizon 2017¹⁴. Depuis 1960, le volume de consommation annuelle par personne a triplé. Cette hausse des consommations, notamment sur les besoins primaires, a un impact considérable et doit être au cœur des débats de transition écologique, d'autant plus en ce qui concerne les établissements publics de l'enseignement supérieur comme le réseau des œuvres.

Dans les principaux impacts des consommations primaires, le logement prend une part importante, surtout en cette année universitaire 2022-2023 où nous faisons face à une crise de l'énergie des plus conséquentes. Dans sa circulaire du 10 novembre 2022¹⁵ relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat, le ministère de la transition énergétique énonce selon les objectifs demandés par le Président de la République et la Première Ministre d'atteindre une réduction de 10% des consommations globales. Le réseau des œuvres ne peut être exempt de ses mesures et doit travailler sa consommation dans les résidences universitaires.

La FAGE demande donc **que l'ensemble du parc immobilier de chaque centre régional soit équipé de**

14 Les chiffres de la consommation et ses impacts sur l'environnement – Ademe. (s. d.). Agence de la transition écologique. <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/consommer-autrement/chiffres-cles-observations/chiffres-consommation-impacts-lenvironnement>

15 Circulaire du 10 novembre 2022 relative au plan de sobriété énergétique de l'Etat. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45381?page=1>

dispositifs de gestion technique centralisés afin de garantir un suivi et une gestion responsable des consommations énergétiques. Pour garantir l'efficacité du dispositif nous demandons également **qu'un ou une agentE du CROUS soit identifiéE pour avoir la fonction de gestionnaire de ce dispositif.**

Dans un second temps, nous pouvons constater que le parc immobilier est vieillissant¹⁶ et de surcroît, que celui-ci fait partie des secteurs les plus énergivores. Selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires en 2021¹⁷, les bâtiments représentaient 45 % de la consommation d'énergie finale en France. Le parc immobilier doit donc être rénové notamment en ce qui concerne ses installations thermiques afin de diminuer sa consommation énergétique. Le décret 2022-8 du 5 janvier 2022¹⁸ vient appuyer cela en disposant de nouvelles mesures concernant la construction ou la rénovation des installations thermiques des bâtiments, pour que celles-ci puissent être avoir une consommation plus respectueuse de l'environnement.

Le réseau des œuvres doit lui aussi rénover son parc immobilier et se mettre à la page en matière de rénovation énergétique afin d'être en accord avec le nouveau cadre juridique en vigueur. Pour cela, la FAGE demande que toutes les installations thermiques présentes dans le parc immobilier des CROUS et du CNOUS soient rénovées. Nous demandons également que les dispositifs les plus vieillissants et fonctionnant au fioul puissent être remplacés avant la rentrée universitaire 2025 afin de respecter le décret précédemment cité.



EN BREF nous demandons :

- L'équipement de l'ensemble du parc immobilier du réseau des œuvres de dispositifs de gestion technique centralisée. Afin de garantir l'efficacité de ce dispositif, la FAGE demande l'identification d'une agentE du CROUS qui aura la fonction de gestionnaire de ce dispositif.*
- La rénovation de l'ensemble des installations thermiques du parc immobilier du réseau des œuvres, et le remplacement des dispositifs les plus anciens et fonctionnant au fioul soient avant la rentrée universitaire 2025.

¹⁶ Agence Nationale de l'Habitat, Memento de l'Habitat Privé 2019 https://www.anah.fr/fileadmin/user_upload/Memento-habitat-prive-2019.pdf

¹⁷ Anne, B. (s. d.). La rénovation énergétique. Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/renovation-energetique>

¹⁸ Décret n°2022-8 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment, 5 janvier 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044844392>

* <https://www.ecologie.gouv.fr/exigences-reglementaires-construction-des-batiments-rt-2012>



C/ Anticiper l'évolution du patrimoine des CROUS

Le réseau des œuvres doit rénover son parc existant et vieillissant afin de l'inclure dans une démarche de transition écologique. Néanmoins les projets futurs se doivent également de respecter les nouvelles normes environnementales en vigueur aujourd'hui pour ne pas accumuler de retard dans les prochaines années.

Pour cela, il faut donc que les stratégies de construction des CROUS anticipent ces mesures écologiques afin de construire des bâtiments respectueux de l'environnement à long terme.

La réglementation environnementale RE2020¹⁹ permet de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions. Les trois axes de développement sur lesquelles elle se base sont une meilleure performance énergétique, un impact moindre sur le climat ainsi qu'un confort pour les usagerEs sur le long terme et adapté aux changements climatiques. Allant beaucoup plus loin que la réglementation thermique RT2012, **cette nouvelle réglementation doit donc être un atout majeur** utilisé par le réseau des œuvres pour ses différents projets de construction. **La FAGE demande que d'ici 2025 l'ensemble des nouvelles constructions du patrimoine immobiliers des œuvres respectent cette réglementation au seuil 2025.**

Respecter les normes environnementales actuelles n'est pas suffisant, les espaces urbains et périurbains accueillant une population grandissante. On perçoit dans les agglomérations urbaines une augmentation démographique croissante, avec une hausse de 16,2% entre 2010 et 2020 du nombre d'habitantEs dans les unités urbaines contre une augmentation de la moyenne nationale de 4,7% sur la même temporalité. Les jeunes de 18-29 ans ont également une place importante dans cette augmentation de la population urbaine en représentant 17% de de la population des unités urbaines de 200 000 habitants et plus²⁰. Cette dynamique démographique a comme conséquence de développer l'étalement urbain dans les agglomérations. La problématique liée à cet étalement est, selon le ministère de l'Écologie²¹, un impact direct sur l'environnement, la consommation énergétique et contribue à la dégradation de la qualité de l'air.

À travers la part importante des jeunes dans les hausses de population des agglomérations urbaines, il paraît essentiel que les CROUS, dans le cadre de leurs projets de construction et de rénovation, maximisent l'utilisation des espaces des différentes infrastructures afin de contribuer à la limitation de l'étalement urbain. Nous mentionnerons notamment l'intérêt de potentialiser le foncier déjà existant. **La FAGE demande donc que les CROUS rendent les espaces modulables lors des travaux de constructions et de rénovation** afin de maximiser leur occupation en alliant espaces de restauration, de travail et lieux de vie.

En complément, une réflexion doit être menée concernant la lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU). En effet, les ICU doivent être une préoccupation dans le réaménagement des agglomérations car les vagues de chaleurs vont devenir de plus en plus importantes et se multiplier d'ici l'horizon 2100 selon le CEREMA²². Cela se constate d'ores et déjà à travers les pics de chaleurs record que l'on peut voir depuis plusieurs années comme sur Paris qui en 2020 avait une température moyenne annuelle de 14,3°C bien au-dessus de

19 Manon, E. (2022, août 12). Réglementation environnementale RE2020. Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-environnementale-re2020>

20 Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines - Insee Focus - 210. (s. d.). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4806684>

21 Numerik-Ea, E. (2021, 7 octobre). Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/lutter-contre-le-talement-urbain-et-consommation-des-espaces-naturels-agricoles-et-forestiers>

22 Îlots de chaleur : Agir dans les territoires pour adapter les villes au changement climatique. (2017, 7 novembre). Cerema. <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ilots-chaleur-agir-territoires-adapter-villes-au-changement>

sa température moyenne de référence à 11,7°C selon l'Agence Parisienne du Climat (APC)²³.

Le parc immobilier du réseau des œuvres étant très concentré au cœur des villes, il paraît essentiel que les CROUS se saisissent de la question et limitent les ICU en faisant évoluer ses projets de construction. Cela passe par la végétalisation du territoire urbain, inscrite dans les recommandations du CEREMA. Ainsi, **la FAGE demande que la totalité des projets de constructions incluent dans leurs cahiers des charges, la végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleurs.** De nombreux projets peuvent être menés en ce sens, comme des toitures végétalisées, des jardins partagés ou encore des potagers collectifs.



EN BREF nous demandons :

- Un respect strict de toutes les nouvelles constructions des CROUS respectent la réglementation environnementale 2020 (RE2020) seuils 2025.
- La systématisation d'installation de surfaces modulables lors de la rénovation et la construction d'infrastructures.
- La présentation d'un point sur la végétalisation de l'espace pour limiter les îlots de chaleur pour chaque projet de construction.

D/ Renforcer les mobilités douces et écologiques

Bien que n'ayant pas pour mission le déplacement des jeunes, le CROUS, en tant qu'acteur du territoire et de la vie universitaire, est un centre de passage. Ainsi, la mobilité de et vers les établissements fait partie de la responsabilité du réseau des œuvres. Afin de comprendre comment les usagers et usagères se déplacent et ainsi accompagner les mobilités douces selon leurs besoins et les besoins climatiques, **la FAGE demande que le réseau des œuvres réalise une enquête bi-annuelle sur les flux de déplacement du personnel et des usagers et usagères depuis ou vers les établissements du CROUS.** Cela permettra au réseau de répondre aux besoins concernant les places dans les garages à vélo, les pistes cyclables à développer, les voies d'accès impraticables etc. Ce travail est essentiel pour favoriser l'utilisation des mobilités douces et actives notamment depuis les résidences étudiantes.

En prenant en compte les résultats de ces enquêtes, un travail doit être réalisé afin d'agir sur les campus et développer la pratique des mobilités douces en toute sécurité et avec les équipements de stockage nécessaires. **La FAGE demande l'établissement de Plans de Mobilité Campus** pour définir des objectifs à court et long terme des aménagements envisagés et à prévoir. La notion de "Plan de mobilité" est développée par l'ADEME comme un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements, pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier²⁴. Cela s'applique dans les entreprises mais il est nécessaire que le réseau des œuvres s'en saisisse. En effet, cela représente un avantage pour les CROUS, les agents et agentes, ainsi que les usagers et usagères, puis les collectivités. Ces plans peuvent intégrer la mise en œuvre de local à vélos et leur promotion, l'amélioration des accès piétons à certains bâtiments ou encore la mise en place de stations de réparation pour les vélos.

Ce travail doit se faire avec les universités et les acteurs et actrices des campus pour créer un plan

²³ L'évolution du climat à Paris. (2022, 29 septembre). Agence Parisienne du Climat. <https://www.apc-paris.com/evolution-climat>

²⁴ Liste similaire des moyens de mobilité que le FMD



cohérent et utilisable lors de l'aménagement de la voirie par les collectivités compétentes ou pour améliorer l'accessibilité des bâtis.

L'usage des mobilités durables est une pratique qui est valorisée depuis peu dans notre société. En effet, c'est seulement depuis 2020 que le forfait mobilité durable²⁵ (FMD) a été créé : c'est un nouveau dispositif financier de soutien aux salariéEs du secteur privé ainsi qu'agents et agentes de services publics pour leurs déplacements domicile-travail. **La FAGE demande la création d'un forfait de mobilité durable où l'étudiantE peut attester sur l'honneur du recours régulier à l'usage d'un moyen de mobilité durable entre sa résidence CROUS et son lieu d'étude²⁶.** Tout comme le FMD, l'étudiantE pourra recevoir un virement sur sa carte Izly. Les montants versés devront faire l'objet d'une co-construction avec les représentantEs étudiantEs du CROUS. Ces montants doivent être en cohérence avec les frais associés à l'usage d'un moyen de mobilité durable.

Pour envisager que les étudiants et étudiantes puissent avoir des modes de déplacements actifs, plus respectueux de l'environnement et de manière sécurisée, il faut leur en donner les moyens matériels. Pour cela il semble indispensable d'améliorer les dispositifs de pistes cyclables entre les lieux de vie des étudiantEs et les établissements du CROUS dans lesquels iels sont usagers et usagères. **La FAGE insiste sur la nécessité de mettre en place des pistes en site propre (voie verte)²⁷ et non des bandes cyclables**, qui représentent un risque plus élevé que des pistes avec des normes de sécurités renforcées. Ces réflexions doivent être menées avec les collectivités qui font partie des interlocuteurICEs du CROUS. L'article L.228-2 du Code de l'environnement²⁸ fonde l'obligation des collectivités à prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie. Étant une obligation légale, le CROUS, appuyé par les représentantEs étudiantEs, doivent pouvoir être force de proposition auprès des collectivités avec qui ils collaborent pour améliorer la continuité des pistes cyclables entre ses établissements et les lieux de vie étudiants.

Dans la continuité de l'aménagement de la voirie, **le réseau des œuvres doit pouvoir permettre aux étudiants et étudiantes de stocker de manière sécurisée leurs moyens de transports actifs et/ou doux.** Cela passe par l'installation systématique d'abris à vélos comprenant un toit étanche et un système de fermeture sécurisé et déverrouillable avec un badge Izly ou le scan d'un QR code sur l'application. Lorsque ces abris à vélo sont implantés dans les résidences CROUS, ils devront être dimensionnés en cohérence avec le nombre potentiel d'usagers et usagères allant jusqu'à une place de vélo par nombre de chambres dans la résidence. Lorsque l'implantation d'abris à vélos ne sera techniquement pas possible, **le CROUS devra au minimum proposer des dispositifs de stationnement pour vélos.**

Beaucoup de moyens de mobilité active tels que les vélos ne sont pas toujours adaptés à l'usage des étudiants et étudiantes, pour des raisons climatiques ou encore pour des trajets de longue distance. L'usage de la voiture reste encore indispensable pour un bon nombre d'étudiants et d'étudiantes. **Le CROUS se doit d'accompagner les jeunes en les incitant à faire l'usage du covoiturage et de valoriser ses usagers et usagères.** Pour cela des emplacements de parking réservés au covoiturage doivent être matérialisés dans les établissements du CROUS et plus particulièrement au niveau des résidences ou un forfait similaire au FMD peut être mis en place.

25 Adeline, E. (2022, 19 décembre). FAQ : le forfait mobilités durables (FMD). Ministères Écologie Énergie Territoires. <https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd>

26 Liste similaire des moyens de mobilité que le FMD

27 Aménagements cyclables - doc.transport.data.gouv.fr. (s. d.). <https://doc.transport.data.gouv.fr/producteurs/amenagements-cyclables>

28 Aménager l'espace public pour les cyclistes : la loi le rend obligatoire | Fédération française des usagers de la bicyclette. (s. d.). <https://www.fub.fr/droit>



EN BREF nous demandons :

- La réalisation d'une enquête bi-annuelle par les CROUS sur les flux de déplacement du personnel et des étudiantEs depuis ou vers les établissements des CROUS.
- L'établissement d'un Plan de Mobilité Campus pour tous les personnelLEs et usagers et usagères de chaque CROUS ainsi qu'une communication sur ce dernier.
- La création d'un forfait mobilité durable (FMD) pour les étudiantEs attestant de l'utilisation de moyen de mobilité durable entre leur résidence CROUS et leur lieu d'étude.
- L'amélioration de la continuité des pistes cyclables et mobilités douces entre les lieux de vie des étudiants et les lieux de service du CROUS.
- La mise en place dans chaque lieu de résidence et de restauration CROUS, de moyens de stocker en sécurité son matériel de mobilité douce.
- Que soit mis à disposition, au sein des CROUS, des dispositifs d'incitation au covoiturage pour les étudiantEs et les membres du personnel avec des places de parking réservées, une aide financière, etc.



IV/ Ancrer la restauration du réseau des œuvres dans une dynamique de transition écologique

A/Faciliter la transition des modes de consommation

Faciliter une alimentation éclairée et responsable, c'est aussi permettre au public étudiant de posséder toutes les cartes afin de comprendre et faire des choix qui correspondent à ses valeurs. Aujourd'hui il est obligatoire pour une grande surface d'afficher les qualités et l'innocuité des produits alimentaires achetés grâce à l'échelle appelée NUTRI-Score. Celle-ci prend en compte la différence entre les aliments à favoriser et ceux à éviter. Son affichage a permis aux acheteurs et acheteuses de revoir leur façon de consommer, comme le prouve l'institut International Ressource Identifier (IRI) : "Selon IRI, les produits affichant un meilleur profil nutritionnel (Nutri-Score A ou B) gagnent des parts de marché, tandis que les moins bien notés (E) perdent du terrain."²⁹ Nous pensons que l'impact sera similaire auprès des étudiants et étudiantes, c'est pourquoi **la FAGE demande la systématisation des affichages informant les étudiants et étudiantes de l'impact environnemental des produits alimentaires proposés, que ce soit en restaurant universitaire ou en cafétéria. Cela peut se traduire par la mise en place pour tous les produits de restauration du NOVA-score, du Nutri-score ou de l'Eco-score.**

Pour aller plus loin, ce sont des dispositifs comme AGRIBALYSE³⁰ qui doivent être développés. Ce dispositif a un double impact : Il permet à la fois d'améliorer les systèmes agricoles et agroalimentaires en se basant sur l'Analyse du Cycle de Vie (ACV), en plus d'informer les consommateurs et consommatrices sur l'impact environnemental de leur alimentation. Ces informations permettraient à l'étudiant ou étudiante de faire des choix non seulement pour sa santé mais aussi pour la santé de son environnement.

29 eynal, A. de. (2022, 14 juin). Impact du Nutri-Score® sur les ventes de produits. [nutrimarketing. https://nutrimarketing.eu/impact-du-nutri-score-sur-les-ventes-de-produits/](https://nutrimarketing.eu/impact-du-nutri-score-sur-les-ventes-de-produits/)

30 Accueil et actualités - Documentation AGRIBALYSE®. (s. d.). <https://doc.agribalyse.fr/documentation/>

La loi EGalim³¹ permet au réseau des œuvres de proposer des repas de meilleure qualité, avec des produits locaux et issus d'une agriculture biologique. Malheureusement, cette loi n'est pas encore respectée. Les services de restauration, en plus de devoir entrer dans le cadre légal, doivent assurer un service de qualité. En effet, pour améliorer la qualité de la restauration, les denrées devraient respecter un cahier des charges très strict incluant par exemple des labellisations AB ou Eurofeuille. Ces denrées doivent aussi bénéficier des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). Le CNOUS a pu faire un premier pas vers son réseau en débloquant 3 millions d'euros, il semblerait cependant qu'une restauration qualitative demande plus que cela. C'est pourquoi **la FAGE demande le respect strict du cadrage de la loi EGalim par les différents sites de restauration collective** : le réseau doit se saisir des différents outils et labels mis à sa disposition afin de responsabiliser les consommateurs et consommatrices.

Afin d'atteindre les objectifs 2025 de cette loi, les CROUS doivent anticiper et la question du jetable est un axe plus que nécessaire à revoir. Que ce soit dans le cadre de la loi EGalim ou de la loi AGECE³², les CROUS vont devoir supprimer les jetables, les bouteilles en plastiques et les emballages à utilisation unique. Pour cela, **la FAGE demande l'anticipation des objectifs 2025 de la loi EGalim en supprimant les bouteilles en plastiques, et l'utilisation de contenants alimentaires en matière plastique, et en renforçant la consigne.**

Pour la restauration rapide où les couverts et contenants réutilisables doivent être utilisés par les étudiantEs, nous souhaitons que le réseau mette à disposition de chaque étudiantE un kit de restauration comprenant un set de couverts ainsi qu'une gourde et un mug permettant d'abolir les gobelets réutilisables. Ces kits devront être distribués à partir des grandes périodes de rentrées universitaires, fin août jusqu'au mois d'octobre puis du retour des vacances de Noël jusque février, les dates devant s'adapter au contexte territorial.

Depuis janvier 2023, les différents sites de restauration du CROUS sont soumis à la loi AGECE, cette loi y interdit les conditionnements alimentaires jetables. Actuellement les CROUS ne disposent pas des infrastructures et du matériel nécessaire. En effet, la fin de la vaisselle jetable entraîne une quantité de vaisselle et de contenants bien supérieure à transiter entre les différents points de vente, en sachant qu'actuellement les sites de vente à emporter ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour assurer le lavage (avec des normes d'hygiène suffisante) et la mise à disposition de ce matériel. Entre logistique et matériel, les CROUS sont actuellement démunis face à cette loi ambitieuse. Avec ce constat, **la FAGE demande afin de respecter la loi AGECE, que des services des ustensiles réutilisables et sous consigne soient mis en place dans le cadre de la vente à emporter.** Pour cela les CROUS devront s'associer avec des entreprises locales qui pourront assurer le nettoyage dans les normes d'hygiène et la logistique (réception et livraison des ustensiles). Ce type de dispositif existe déjà notamment au CROUS de Réunion-Mayotte et montre que ce modèle est potentiellement applicable en métropole.

31 50 % de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022. (s. d.). Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. <https://agriculture.gouv.fr/50-de-produits-bio-de-qualite-et-durables-dans-la-restauration-collective-horizon-2022>

32 <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>



ZOOM CROUS de Réunion-Mayotte



Le CROUS de Réunion-Mayotte est aujourd'hui un exemple à suivre sur la question. Depuis quelques mois, l'un des points de vente à emporter propose des barquettes à chacunEs des étudiantEs via une consigne de 3€ récupérable à tout moment sur leur compte IZLY. Grâce à l'entreprise privée qui récupère les barquettes chaque fin des services pour assurer le nettoyage et la livraison des contenants propres, le CROUS n'a qu'à assurer son service, sans avoir à s'inquiéter du manque d'infrastructures.

Les initiatives locales permettant aux CROUS de mettre à disposition des contenants, sans coût pour les étudiantEs, sans logistique supplémentaire ni construction doivent être développées et soutenues par le CNOUS. Le porte-monnaie des étudiantEs ne doit pas souffrir d'une initiative qui a pour but de rendre la restauration étudiante plus responsable et écologique

Afin de mettre cette mesure nécessaire mais coûteuse en place, une aide de l'État sera indispensable si l'on veut assurer la santé financière du réseau.

De plus, afin de limiter les bouteilles en plastique, et de permettre une bonne utilisation des gourdes comprises dans ce kit, il sera nécessaire de veiller à la mise en place en nombre suffisant de fontaines sur les différents lieux fréquentés par les étudiantEs, c'est pourquoi **la FAGE demande la création de fontaines à eau sur les différents sites d'enseignement, de restauration et les tiers-lieux en lien avec la réglementation en vigueur (loi AGECE, depuis janvier 2022)**. Ces fontaines seront adaptées à la recharge d'une gourde de taille standard.



EN BREF nous demandons :

- La systématisation des affichages informant les étudiantEs de l'impact environnementale des produits alimentaires proposés.
- Le respect du cadrage de la loi EGalim par les différents sites de restauration collective.
- L'anticipation des objectifs 2025 de la loi EGalim en supprimant les bouteilles en plastiques, et l'utilisation de contenants alimentaires en matière plastique, et en renforçant la consigne.
- La distribution gratuite, lors de l'entrée dans les études supérieures et sur demande, d'un set de couverts et d'une gourde pour favoriser l'utilisation des fontaines à eau et limiter les déchets.
- La création de fontaines à eau sur les différents sites d'enseignement, de restauration et de logement en lien avec la réglementation en vigueur (loi AGECE, depuis janvier 2022).
- La création d'un système d'ustensiles réutilisables et consignés pour la vente à emporter, cogéré par le CROUS et des entreprises locales en capacité d'assurer convenablement ce service.

B/ Être acteurICES de la transition alimentaire

Un des moyens d’agir efficacement contre le réchauffement climatique passe par la restauration. En effet, le secteur agroalimentaire est le deuxième secteur le plus émetteurs de GES et 20% des émissions françaises sont liées à l’agriculture ou la sylviculture en 2021³³. Ainsi, nos habitudes de consommation ont un fort impact sur la planète³⁴ mais c’est également un des points où il est le plus facile et économique d’agir. Les CROUS ayant pour mission la restauration, il est du devoir du réseau de devenir un acteur principal de la transition alimentaire chez les jeunes. Une alimentation végétarienne serait 6 fois plus puissante qu’une alimentation bio et locale pour réduire les émissions de GES selon L214³⁵, la mise en place de plus d’options végétariennes et végans est donc primordiale. Par ailleurs, aujourd’hui 20% des françaisEs se considèrent flexitarienNEs et plus de 5% végétarienNEs ou végans³⁶ avec une dominance chez les jeunes. Ainsi, pour répondre à la fois aux enjeux environnementaux et aux attentes du public étudiant, **la FAGE demande la végétalisation des menus avec un taux de production de 50% et une offre végétarienne nutritionnellement équilibrée chaque jour**. Par ailleurs, les options végétariennes sont souvent moins coûteuses et permettent de proposer des produits de meilleure qualité. L’enquête de Greenpeace et de l’AVF de février 2021³⁷ montre que 91% des structures estiment que cela ne fait pas augmenter les coûts, parmi elles, 31% estiment que l’option végétarienne leur coûte même moins cher. Ainsi, la végétalisation des repas reste un point essentiel pour agir vers une alimentation plus durable.

Les services de restauration surproduisent lors de chaque service et se retrouvent contraints de jeter des quantités plus ou moins importantes de nourriture. Cependant celle-ci est toujours consommable nous devons donc trouver une solution pour permettre à ces produits de ne pas faire l’objet de gaspillage. **C’est pourquoi la FAGE demande que des conventionnements avec les épiceries sociales et solidaires soient envisagés**. Ces épiceries permettent aux étudiantEs dans le besoin de bénéficier de prix extrêmement attractifs tout en luttant contre toute forme de gaspillage. Dans les cas où ce genre de dispositif n’est pas présent, **la FAGE demande la mise en place de réfrigérateurs solidaires approvisionnés et entretenus par les CROUS**.

En cafétérias, les produits ont souvent une durée de vie moindre, ce qui entraîne à nouveau des pertes énormes. Réduire le prix de ces produits en fin de service permettrait de grandement lutter contre ce phénomène en attirant plus d’étudiantEs, et en permettant aux plus précaires de bénéficier d’une alimentation saine à moindre coût. **La FAGE demande donc la mise en place systématique de la réduction des prix dans les sites de restauration des CROUS pendant les dernières heures de la journée, afin de limiter le gaspillage alimentaire et de lutter contre la précarité étudiante**.

Il existe une énième façon de lutter contre le gaspillage au sein des services de restauration du CROUS, en passant par des organismes externes. En effet certaines organisations récupèrent les invendus de différents lieux de restauration afin de les mettre à disposition à moindre coût. **La FAGE demande donc que les CROUS fournissent gratuitement ou à moindre coût les invendus aux étudiantEs, soit directement, soit par l’intermédiaire d’application de lutte contre le gaspillage (HopHop food, , etc.)**.

33 <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/conso/conso-responsable/impact-alimentation-sur-environnement>

34 ¼ des émissions de GES des FrançaisEs provient de leur assiette <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/conso/conso-responsable/impact-alimentation-sur-environnement>

35 <https://www.l214.com/lettres-infos/2022/03/10-li-climat-alimentation-vegetale/>

36 Enquête CREDOC pour FranceAgriMer et l’OCHA

37 https://cdn.greenpeace.fr/site/uploads/2021/03/Enquete-optionvege_RestauCo_AVFGreenpeace2021VF.pdf



ZOOM HopHop Food

ZOOM

HopHopFood est une association sans but lucratif qui favorise les dons alimentaires des particuliers comme des commerçants. Elle a pour objectif de promouvoir l'anti-gaspi solidaire. Il s'agit d'une plateforme géolocalisée gratuite à disposition des particuliers et des commerces.

Leurs missions : Permettre les dons alimentaires de proximité - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Favoriser le lien social.

En amont de la lutte contre le gaspillage, il est important de sensibiliser l'ensemble des agents et agentes du CROUS, sur les nouvelles techniques de cuisson, et, de transformation des produits. Cette sensibilisation s'inscrit directement dans les prérogatives des formations du Centre National de Formation (CNF) du réseau des œuvres ainsi l'accès à ces formations permettra d'informer les agents et agentes sur les enjeux d'une restauration plus responsable. **La FAGE demande la formation de l'ensemble du personnel chargé de la restauration au développement d'une alimentation responsable.** Cette mesure demande deux axes de travail, le premier passant par l'élargissement des formations proposées par le CNOUS sur les enjeux écologiques et le deuxième étant la promotion de ces dernières car trop peu souvent sollicitées par les agents et agentes.

La formation des agents et agentes du CROUS va de pair avec celle des étudiantEs, pour cela il faut sensibiliser aux gestes quotidiens via la communication ou tout simplement via des dispositifs concrets. C'est pourquoi la **FAGE demande le développement du tri et du compostage alimentaire au sein du réseau des œuvres.** Cette mesure concrète est nécessaire si l'on veut permettre aux étudiantEs de se responsabiliser tout en leur donnant les clés pour le faire.



EN BREF nous demandons :

- La végétalisation des menus avec un taux de production de 50% et une offre végétarienne nutritionnellement équilibrée chaque jour.
- La mise en place de réfrigérateurs solidaires approvisionnés et entretenus par les CROUS à combiner avec les conventions avec les AGORAé en solution secondaire.
- La formation de l'ensemble du personnel chargé de la restauration au développement d'une alimentation responsable.
- La FAGE demande la mise en place systématique de la réduction des prix dans les sites de restauration des CROUS pendant les dernières heures de la journée.
- Le développement du tri et du compostage alimentaire au sein du réseau des œuvres.
- Un fournissement gratuit de la part des CROUS ou à moindre coût, des invendus aux étudiantEs.

C/Transformer les marchés et se rapprocher des nouvelles possibilités territoriales

Actuellement, les CROUS obtiennent une majorité de denrées auprès de la centrale d'achat nationale. Il est difficile pour le réseau de faire le choix de fournisseurs locaux, et labellisés car ils sont soumis aux réglementations des marchés publics. Cependant ce n'est pas un obstacle au bien manger. Il est possible d'augmenter la part de produits labellisés, plus éthiques. C'est pourquoi **la FAGE demande l'augmentation du nombre de produits issus des filières responsables au sein de la centrale d'achat nationale**. Il existe de nombreux labels compatibles avec les moyens et ambitions du réseau des œuvres, un label comme Eurofeuille, accessible à touTEs les acteurs et actrices du changement et ayant des critères intransigeants. Celui-ci est un gage de qualité et de confiance européen et mérite d'être bien plus sollicités. Il existe aussi la variante nationale avec le label AB qui est un gage d'absence de produits issus de chimie de synthèse.

En plus de promouvoir les filières responsables, la centrale d'achat doit aussi permettre aux services de restauration de respecter la loi EGalim, loi qui permet de proposer des repas de meilleures qualités, avec des denrées issues de production locale et biologique. Pour atteindre cet objectif, des produits répondants à ces critères doivent être proposés, les produits de la centrale d'achat doivent bénéficier des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). **La FAGE demande l'augmentation de la part de produits écoresponsables dans la centrale d'achat afin d'atteindre les objectifs de la loi EGALIM.**

Si les CROUS ambitionnent qu'un minimum de 20% des produits proposés soient biologiques alors l'État va devoir apporter une aide financière. En effet, selon Linéaire³⁸, les produits issus d'une agriculture biologique sont à 75% plus chers que les produits issus d'agriculture conventionnelle, il est donc nécessaire d'agir.

FOCUS – Projets alimentaires territoriaux



ZOOM

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont élaborés afin d'articuler les enjeux sociaux, environnementaux, économiques ou de santé, en faisant de l'alimentation un levier de transformation des pratiques et des systèmes alimentaires.

L'instauration en 2014 de ces PAT dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) démontre que l'alimentation est un enjeu de développement territorial. En effet, ils ont pour objectifs de créer une synergie entre les producteurRICEs, transformateurRICEs, les distributeurRICEs, les collectivités territoriales et les consommateurRICEs en vue de développer l'agriculture et la qualité de l'alimentation, mais aussi de lutter activement contre le gaspillage et la précarité alimentaire. Ainsi, il semble nécessaire d'y inclure largement les CROUS afin de répondre à ces enjeux de transition alimentaire auprès du public étudiant. Plus concrètement, favoriser l'implication des CROUS au sein des PAT permettrait la mise en place d'une stratégie territoriale de l'ensemble des sites de restauration afin d'atteindre cet objectif de 50% de produits de qualité et durable, dont au moins 20% de produits biologiques, mais aussi de repenser la végétalisation des menus au sein de ces sites.

La FAGE demande que les CROUS se rapprochent des projets alimentaires territoriaux afin de structurer localement des réponses aux enjeux. Cette dynamique permettrait d'inclure les CROUS au sein de projets innovants permettant la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation.

38 Linéaire, "Le bio, en réalité 75% plus cher" : <https://www.lineaires.com/les-produits/le-bio-en-realite-75-plus-cher?sso=1588761764>



EN BREF nous demandons :

- L'augmentation du nombre de produits issus des filières responsables au sein de la centrale d'achat nationale.
- L'augmentation de la part de produits écoresponsables dans la centrale d'achat.
- Un rapprochement entre les projets d'alimentations territoriaux et les CROUS

CONCLUSION

Les propositions que nous présentons aujourd'hui se placent sur deux axes, le premier étant celui du rappel à la loi. En effet, nombreuses sont les lois applicables au domaine de la restauration de CROUS, mais peu sont celles qui sont intégralement respectées. Le deuxième axe est celui de l'ambition, de l'espoir, partagé avec les étudiants et étudiantes. Ces propositions, bien qu'audacieuses, sont en réalité un minimum si l'on engage une transformation systémique du réseau des œuvres.

Si ces propositions sont ambitieuses, c'est que la transition écologique des CROUS demande de l'anticipation et une planification à long terme, afin que les étudiantEs ne soient pas contraintEs à des changements qu'ils ne comprennent pas ou qu'ils estiment incohérents. Bien que prêts et prêtes à cette transformation, nous devons tout de même préparer et accompagner les jeunes à travers ce changement de pratiques.

La mise en place effective de ces propositions entrainera une transformation importante du réseau, mais leur mise en œuvre ne peut se faire sans une augmentation des dotations accordés aux CROUS proportionnellement aux investissements et dépenses supplémentaires engagés, afin de relever le défi de la transition écologique tout en gardant des services accessibles pour toutes et tous.

Sans augmentation de moyens cette transition se fera au détriment du maintien de la tarification sociale des CROUS, et nous refusons que le défi environnemental que tente de relever le CROUS, ait pour conséquence une aggravation de la précarité étudiante, d'ores et déjà insoutenable.

Bien au contraire, la mise en œuvre concrète de nos propositions sur les territoires peut être une réelle solution à l'amélioration du cadre de vie et d'étude des étudiantEs. Mais pour cela, elle doit se faire dans une démarche de co-construction entre le réseau des œuvres et les éluEs étudiantEs, dans un souci de transparence, de pédagogie, et de dialogue. Cela afin que les changements soient bien compris par les étudiantEs et les agentEs, qui sont au cœur de cette transformation et dont la participation est essentielle.

Cette transformation doit avoir lieu à toutes les échelles, et doit se faire dans tous les domaines d'actions des CROUS : dans la restauration, le logement, la mobilité, le financement, etc. Combinées, la mise en place de ces propositions permettra une transition plus rapide, plus efficace, et plus juste.

Nous serons toujours force de proposition pour rendre les œuvres universitaires et scolaires plus écologiquement responsables et éthiques. Cependant, il n'est plus uniquement l'heure de faire des propositions. Nous devons agir dès aujourd'hui pour permettre la transformation des CROUS de demain. La FAGE, ses éluEs et associations, se tiennent aux côtés du réseau des œuvres pour réussir pleinement cette transformation.



LEXIQUE

AB – Label Agriculture Biologique

ACV – Analyse du Cycle de Vie

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AGEC – Loi de 2020, Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

AGRYBALISE – Base de données produite par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie permettant de connaître l'impact environnemental des produits agricoles en suivant la méthode de l'analyse du cycle de vie

APC - Agence Parisienne du Climat

AVF – Association Végétarienne de France

BBC – Bâtiment Basse Consommation

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CNF – Centre National de Formation

CNOUS – Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CVEC - Contribution à la vie étudiante et de campus

DPE – Diagnostic de Performance Énergétique

EGalim – Loi de 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

ELAN – Loi de 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

ETPT – Équivalent Temps Plein Travaillé

Eurofeuille – Label de l'agriculture biologique européen

FAGE – Fédération des Associations Générales Étudiantes

FMD – Forfait Mobilité Durable

GES – Gaz à effet de serre

GIEC – Groupe intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat

Greenpeace – Organisation non gouvernementale internationale de protection de l'environnement

HAU – Huile alimentaires Usagée



ICU - Ilot de Chaleur Urbain

INSEE – Institut national de la Statistique et des Études Économiques

IPBES – Plateforme Intergouvernementale scientifique et politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques

IPSOS – Entreprise de sondage française et société internationale de marketing d’opinion

L214 – L214 éthique et animaux dite L214, Association à but non lucratif française de défense des animaux

LAAF – Loi de 2014, Loi d’Avenir de l’Agriculture, l’Alimentation et la Forêt

Loi AGECE – Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

OPERAT – Plateforme de recueil de de suivi des consommations d’énergie du secteur tertiaire

PAT – Projet Alimentaire Territorial

PAiT – Projet Alimentaire interTerritorial

RESES – Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire

SIQO – Signe d’Identification de la Qualité et de l’Origine

TE – Transition Écologique



Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau

Qu'est ce que la FAGE ?

La Fédération des associations générales étudiantes - FAGE - est la première organisation étudiante de France. Fondée en 1989, elle assure son fonctionnement sur la démocratie participative et regroupe près de 2000 associations et syndicats, soit environ 300 000 étudiants.

La FAGE a pour but de garantir l'égalité des chances de réussite dans le système éducatif. C'est pourquoi elle agit pour l'amélioration constante des conditions de vie et d'études des jeunes en déployant des activités dans le champ de la représentation et de la défense des droits. En gérant des services et des œuvres répondant aux besoins sociaux, elle est également actrice de l'innovation sociale.

La FAGE est reconnue organisation étudiante représentative par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur. Indépendante des partis, des syndicats de salariés et des mutuelles étudiantes, elle base ses actions sur une démarche militante, humaniste et pragmatique. Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, elle est par ailleurs agréée jeunesse et éducation populaire par le Ministère en charge de la Jeunesse.

Un réseau national

35 fédérations de villes

24 fédérations nationales de filière

5 fédérations affiliées

2000 associations étudiantes

300 000 étudiantEs

adhérents à une association membre de la FAGE

Equipe Nationale CNOUS
cnous@fage.org

Yessine Jelassi
Chargé de mission transition écologique
transition-ecologique@fage.org

Apolline Dumar
Vice-présidente en charge des Affaires Sociales
affaires-sociales@fage.org